



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Numéro de délibération	Objet	Résultat du vote
34-2023	ÉLECTIONS SÉNATORIALES – ÉLECTIONS DE TROIS DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	APPROUVÉ
35-2023	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA CROIX Demande de Subvention CRST – Pays des châteaux	APPROUVÉ
36-2023	AMÉNAGEMENT DU SECRÉTAIRAT DE MAIRIE Demande de Subvention Agence de l'eau AAP pour renaturer les villes et villages et ralentir le cycle de l'eau	APPROUVÉ
37-2023	DIF Droit à la formation des élus 2023	APPROUVÉ
38-2023	REMBOURSEMENT FRAIS D'ÉLUS	APPROUVÉ
39-2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023	APPROUVÉ
40-2023	TARIFS GARDERIE Année scolaire 2023-2024	APPROUVÉ
41-2023	SIVOS Changement de suppléant	APPROUVÉ
42-2023	SIVOS Adhésion SPL Restauration Scolaire	APPROUVÉ
43-2023	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE	APPROUVÉ
44-2023	ATD – DEMANDE DE CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT	APPROUVÉ
45-2023	DIA D 379 – 12, Rue des Bruyères	APPROUVÉ
46-2023	DIA D49 – 15, Rue de la Mairie	APPROUVÉ
47-2023	DIA C30 – C 258 – 30, Rue des Lilas	APPROUVÉ



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 34/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES
NOMINATION DE TROIS REPRÉSENTANTS TITULAIRES
ET TROIS REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**

Nombre de votants :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté N°41-2023-22-00003 en date du 22 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou élire dans les communes du Loir-et-Cher en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

✓ Vu le code général des collectivités territoriales,

✓ Vu le décret N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

✓ Vu le décret N°2022-171702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de St Barthélémy, Saint Martin et de Saint-Pierre et Miquelon

✓ Considérant que pour la commune de Marolles, il est nécessaire d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2024,

Après un appel de candidature, **M. Jean-Marc FOURICQUET, Mme Isabelle SOIRAT et Mme Karine LORANT** se portent candidats.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-2023-34-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Madame La Maire a constaté avant l'ouverture du scrutin que les candidatures ou listes de candidats, annexées au procès-verbal, avaient été déposées. Les candidatures / listes sont les suivantes pour **les délégués titulaires** :

- ✓ A/ M. Jean-Marc FOURICQUET : 13 voix
- ✓ B/ Mme Isabelle SOIRAT : 13 voix
- ✓ C/ Mme Karine LORANT : 13 voix

Le quorum étant atteint, Madame La Maire déclare ce jour, **vendredi 9 juin 2023 à 19H30** du scrutin pour la désignation des délégués **au nombre de 3** et de leurs suppléants **au nombre de 3**.

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des délégués titulaires :

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
13	0	0	13

M. Jean-Marc FOURICQUET est élu délégué titulaire avec 13 voix

Mme Isabelle SOIRAT est élue déléguée titulaire avec 13 voix

Mme Karine LORANT est élue déléguée titulaire avec 13 voix

Les candidatures pour les délégués suppléants sont les suivantes

Résultat des votes du 1^{er} tour pour la désignation des suppléants :

- ✓ A/ M. Fabien GILLES
- ✓ B/ M. Jack MÉNAGE
- ✓ C/ M. Nicolas CONTENT

Nombre total de bulletins :	Nombre de bulletins blancs :	Nombre de bulletins nuls :	Nombre de suffrages exprimés :
13	0	0	13

M. Fabien GILLES est élu délégué suppléant avec 13 voix

M. Jack MÉNAGE est élu délégué suppléant avec 13 voix

M. Nicolas CONTENT est élu délégué suppléant avec 13 voix

A Marolles, le 9 juin 2023



La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-2023-34-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 35/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**AMÉNAGEMENT CARREFOUR DE LA CROIX
DEMANDE DE SUBVENTION CRST
CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE
PAYS DES CHÂTEAUX**

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du pays des châteaux, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Cette subvention à hauteur de **22 500.00 €** est éligible dans le cadre du projet de l'aménagement du carrefour de la croix au titre de la rue jardin aménagée rue de la Garenne, dont le montant des travaux s'est élevé à **39 032.00 € HT** dont 3 500.00 € HT en étude préalable et 18 917.60€ HT en maîtrise d'œuvre Tendre vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant d'effectuer la demande de subvention au titre du CRST,
- ✓ **MANDATE** Mme La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 9 juin 2023

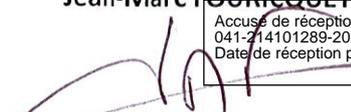
Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET


Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-35-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 36/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**AMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
AAP – APPEL A PROJETS**

NOMBRE DE VOTANTS :

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'agence de l'eau Loire-Bretagne lance un appel à projets pour le développement des solutions fondées sur la nature en zones urbanisées.

Cet appel à projets du plan de résilience, aide à agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau. Les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines, densément construites et/ou imperméabilisées (agglomérations, zones d'activités et même cœurs de villages), sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations.

L'enjeu est donc aujourd'hui de réintégrer la nature dans ces zones très minérales, une végétation capable de concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau, de participer à la résilience face aux effets du changement climatique (limitation des pollutions et inondations locales, rafraîchissement/suppression d'ilots de chaleurs) et de favoriser le développement de la biodiversité.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne mobilise une enveloppe de 20 millions d'euros et apporte des aides financières dont le taux d'aide peut aller de 70% à 80% en zones de revitalisation rurale (ZRR), dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230619-2023-36-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2023

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de demander **une subvention de 29 053.20 €** dans le cadre de l'aménagement du secrétariat de Mairie dont le coût des travaux est estimé à 236 754.00€ et pour laquelle la cour de la closerie (zone 1 et 2) va être réaménagée pour un montant des travaux estimé à 52 715 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant d'effectuer la demande de subvention au titre l'agence de l'eau – AAP pour renaturer les villes et villages et ralentir le cycle de l'eau,
- ✓ **MANDATE** Mme La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

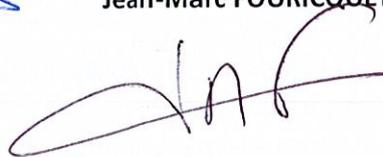
A Marolles, le 9 juin 2023

La Maire,
Isabelle SOIRAT



Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le
caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant
de l'Etat le
- de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230619-2023-36-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2023



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 37/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS
DIF 2023**

NOMBRE DE VOTANTS :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour chaque exercice budgétaire, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), et ne pouvant excéder 20 % du même montant.

Les crédits formation non consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant, se cumulant ainsi avec le montant budget formation, obligatoirement voté chaque année dans la limite de la durée du mandat en cours.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-37-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les élus locaux bénéficient également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). Cette formation est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir définir l'enveloppe et les orientations de ce droit à la formation au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **FIXE** le montant des dépenses totales pour l'exercice du droit à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, et d'inscrire cette enveloppe au budget de la commune

✓ **PRÉCISE** que toute demande de formation devra avoir été autorisée par l'autorité de la commune, en complément du report du reliquat des années précédentes ;

✓ **INFORME** que la prise en charge de la formation interviendra sur présentation de justificatifs ;

✓ **Priorité** sera accordée aux demandes de formations :

1. Par rapport aux commissions communales et délégations de fonction
2. Aux élus ayant été le moins bénéficiaires de formation
3. Formations organisées à l'échelle locale (et/ou à environ 2 heures de Marolles)

A Marolles, le 9 juin 2023



La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-37-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 38/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**REMBOURSEMENT FRAIS AVANCÉS
Mme Isabelle SOIRAT**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que pour des besoins concernant la cérémonie du 8 mai, elle a réglé directement par carte bancaire personnelle pour le compte de la commune, une commande auprès la société Cora pour un montant de **54.05 €**.

Par conséquent, Madame SOIRAT demande au Conseil Municipal de rembourser les frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE** le remboursement de la facture CORA pour un montant de **54.05 €** à Mme SOIRAT
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame La Maire ne prenant pas part au vote.

A Marolles, le 9 juin 2023

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le



La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Accusé de réception en préfecture
04/12/2019 12:39:20 2016-38-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 39/2023

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

NOMBRE DE VOTANTS :

Monsieur Fabien GILLES, Adjoint aux finances présente un tableau récapitulatif des demandes de subventions dûment complétées.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide l'attribution de subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Décision du CM du 09/06/2023
ADICT - ALCOOL ASSISTANCE DE LA CROIX D'OR	50.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIR ET CHER	50.00 €
CJNA (CLUB JEUNES NATURE ANIMAUX)	541.00 €
COM DES MOMES (ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (APE)	150.00 €
COMITÉ DES FÊTES	300.00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE (ASSOCIATION DES)	20.00 €
ENSEMBLE EST SOLIDAIRES (ex UNRPA)	200.00 €
GYMNASTIQUE DE MAROLLES (ASSOCIATION)	200.00 €
LA MAISON DES ÉPHÉMÈRES	300.00 €
SOUVENIR Français LE (comité cantonal de Blois)	30.00 €
SOCIETE DE CHASSE DE MAROLLES	150.00 €
TOTAL	1 991.00 €

A Marolles, le 9 juin 2023



La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-39-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 40/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**GARDERIE
TARIFS 2023 - 2024**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS propose trois communes adhérentes aux les tarifs de garderie à compter de la rentrée du **4 septembre 2023** :

- ✓ Jusqu'à 6 présences mensuelles (matin ou soir) : 2.50 € la présence
- ✓ A partir de 7 présences mensuelles (matin ou soir) : 1.75 € la présence
- ✓ Forfait de retard : 20 € par retard
- ✓ ½ tarif à partir du 3eme enfant d'une fratrie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition du SIVOS,
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 9 juin 2023

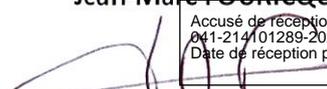
Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

La Maire,

Isabelle SOIRAT


Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET


Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-40-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 41/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**SIVOS
CHANGEMENT DE SUPPLÉANT**

NOMBRE DE VOTANTS :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 26-2020 – 66-2021 – 05-2022 et 56-2022 dans lesquelles Mme Karine LORANT, M. Jean-Marc FOURICQUET et M. Benoit GENAY ont été nommés membres titulaires et M. Benoit CHARTÉ membre suppléant.

Monsieur Jack MÉNAGE ayant été élu 4^{ème} adjoint par délibération 55-2022 du 14 octobre 2022 et ayant comme délégation par arrêté du Maire depuis le 1^{er} novembre 2022, les affaires scolaires, Mme SOIRAT propose donc au Conseil Municipal qu'il devienne délégué suppléant du SIVOS en remplacement de M. Benoit CHARTÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la nomination de M. MÉNAGE, comme délégué suppléant au SIVOS
- ✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

A Marolles, le 9 juin 2023



La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
041-2144101289-20230616-41-2023-DE
Date de réception en préfecture : 16/06/2023

Jean-Marc FOURICQUET



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 42/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**SIVOS
SPL – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de M. LE CALVE, Président du SIVOS, au Conseil Municipal du 23 janvier 2023 dans lequel il était venu expliquer le fonctionnement de la SPL (société publique locale) Restauration Collective et ainsi demander au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant la mise en place d'une mission d'assistance et de conseil pour la création d'une SPL restauration collective initiée par la Ville de Blois au début de l'année 2022, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage des études préalables.

Le principal enjeu de la création de la SPL étant la maîtrise publique du service afin de proposer des repas de qualité privilégiant le bio et le local et ainsi soutenir l'économie locale, en mutualisant expertises et cuisine pour la production des repas.

Ce mode de gestion répond également aux enjeux de transparence économique et de souplesse de gestion. En effet, les sociétés publiques locales sont constituées à minima de deux actionnaires compétents dans le domaine d'intervention de la SPL, collectivités territoriales et/ou leur regroupements. Les SPL exerçant exclusivement leurs activités pour leurs actionnaires dans le cadre de contrats confiés sans mise en concurrence. La SPL Restauration Collective à l'actionnariat 100 % public pourrait se voir confier la mission de produire et livrer les repas à compter de 2024, dans le cadre des contrats avec ses membres.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-42-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Les trois communes (Marolles, Averdon et Champigny-en-Beauce) membres du SIVOS ayant émis un avis favorable, Madame La Maire demande au Conseil Municipal de valider cette décision par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

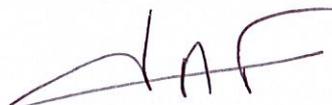
- ✓ **VOTE l'adhésion du SIVOS auprès de la SPL Restauration collective,**
- ✓ **MANDATE Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

A Marolles, le 9 juin 2023


La Maire,
Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-42-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 43/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique à temps complet afin de pallier l'absence de l'agent technique actuel en arrêt maladie depuis juin 2021. Madame La Maire propose à l'assemblée de créer un poste sur un emploi permanent à temps complet (35 heures), au grade d'agent technique de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} juillet 2023**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique 1^{ère} et 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-43-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

✓ L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

✓ L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

✓ L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

✓ L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

✓ L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

✓ L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'agent technique territorial en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VOTE la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs**

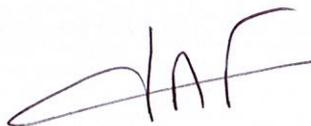
✓ **MANDATE Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.


A Marolles, le 9 juin 2023
La Maire,
Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-43-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 44/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**ATD – AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Marolles est adhérente à l'Agence Technique Départementale (ATD) depuis 2014 et que par délibération N°35-2020 en date du 5 juin 2020, M. Benoit GENAY a été nommé représentant titulaire.

Madame La Maire rappelle que conformément à l'article L.5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets, portant sur la voirie et ses dépendances.

A cette fin, l'agence est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre.

Monsieur Benoit GENAY ayant pris la vice-présidence du SIVOS, Madame La Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner M. Jack MÉNAGE représentant titulaire, et M. Benoit GENAY suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VOTE** la modification des représentants de l'ATD

✓ **MANDATE** Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

A Marolles, le 9 juin 2023

La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-44-2023-DE
Date de réception en préfecture : 16/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 45/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

***DIA PARCELLE C 379
12, RUE DES BRUYÈRES***

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de la SELARL Denis Papin Notaires à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré **C 379** situé au **12, Rue des Bruyères.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée **C 379**
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 9 juin 2023

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

La Maire,

Isabelle SOIRAT

La Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-45-2023-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 46/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

***DIA PARCELLE D 49
15, RUE DE LA MAIRIE***

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue par Maître Vincent EMONET, Notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré D 49 situé au 15, Rue de la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée D 49,
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 9 juin 2023

La Maire,

Isabelle SOIRAT

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

La Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Accusé de réception en préfecture
041214101289-20230616-2023-46-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 47/2023**

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ, M. Fabien GILLES

Absents avec procuration :

Mme Marina HARDOUIN à Mme Isabelle SOIRAT

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Mme Fabienne FOURICQUET à Jean-Marc FOURICQUET

Mme Ghislaine ROGER à M. Benoit GENAY

Mme Leslie GROISIL à Mme Karine LORANT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, M. Christian TRESTARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc FOURICQUET

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
05/06/2023	05/06/2023	15	8	7	5

**DIA PARCELLES C30 – C 268
30, RUE DES LILAS**

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de la SELARL Denis Papin Notaires à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré **C 30 et C 268** situé au **30, Rue des Lilas.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée **C 30 et C 268.**
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A Marolles, le 9 juin 2023

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

La Maire,

Isabelle SOIRAT

La Secrétaire de séance,

Jean-Marc FOURICQUET

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230616-2023-47-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2023